

## Communiqué de Presse – 29 janvier 2024

### Recevez votre pension complémentaire sans vous soucier des démarches administratives

**Après votre carrière, vous devriez pouvoir profiter pleinement de votre retraite et recevoir votre pension complémentaire rapidement et sans démarches superflues. Sigedis vous permet de vous décharger d'une grande partie de la paperasserie en simplifiant le paiement de votre pension complémentaire.**

**La ministre des Pensions, Karine Lalieux, et Sigedis présentent dans ce cadre, cinq mesures importantes qui ont été prises pour s'assurer que tout ce que vous avez accumulé soit versé de manière rapide et fluide.**

Plus de 4,2 millions d'employés et d'indépendants sont liés à un régime de pension complémentaire dans le cadre de leur emploi. Cela signifie que 76% de la population active percevront une pension complémentaire en plus de la pension légale au moment de leur retraite. Mais il n'est pas toujours facile d'obtenir le versement effectif de cette pension.

#### Quelles sont les pierres d'achoppement ?

Plus de la moitié (56 %) de tous les affiliés ont constitué une pension complémentaire plus tôt dans leur carrière. Ils ont des droits de pension « dormants ». Souvent, ces personnes ne savent plus si elles ont déjà constitué des droits ou chez qui ces droits « dormants » sont gérés. Jusqu'à récemment, les assureurs et les fonds de pension ne disposaient pas toujours des coordonnées de contact les plus récentes de ces affiliés « dormants », et leurs droits étaient donc parfois oubliés.

Même pour les personnes qui sont en mesure de retrouver leur pension complémentaire, il n'est pas toujours facile de les recevoir. Après avoir rempli leur demande de pension légale, ils doivent souvent fournir à nouveau les mêmes informations pour leur pension complémentaire. Parfois même auprès de plusieurs assureurs ou fonds de pension.

Sans oublier le niveau de taxation de la pension complémentaire. Celle-ci dépend, entre autres, du moment où les paiements sont effectués. Si la pension complémentaire est prise à l'âge légal de départ à la retraite ou après, un taux avantageux est possible (précompte mobilier de 10% au lieu de 16,5%). Cependant, les travailleurs ne sont pas encore suffisamment conscients de l'impact qu'une pension légale anticipée peut avoir sur le montant net de leur pension complémentaire.

Enfin, depuis 2016, la pension complémentaire doit être versée au moment du départ à la retraite. Néanmoins, selon les derniers chiffres de Sigedis, 15% des droits de pension complémentaire n'ont pas encore été versés six mois après le départ à la pension. C'est pourquoi Sigedis veille avant tout à bien informer les citoyens, en leur fournissant des informations plus ciblées, afin qu'ils restent vigilants sur l'évolution de leur pension complémentaire. Mais nous fournissons également aux assureurs et aux fonds de pension des mises à jour pertinentes sur leurs affiliés.

*« La question des pensions est très complexe. C'est pourquoi il est particulièrement important d'avoir une communication correcte et claire à propos des pensions. Au cours de mon mandat, ma priorité a toujours été l'amélioration et le soutien de la communication autour des pensions. Le travail que nous avons effectué avec Sigedis facilite la vie des citoyens et leur permet de demander le paiement correct de leur pension complémentaire, sans la paperasse inutile. Ces améliorations sont nécessaires pour renforcer la confiance concernant les pensions. »*

**Karine Lalieux, Ministre des Pensions**



## Quelles sont les solutions ?

Ces cinq améliorations contribuent à un paiement correct et rapide de votre pension complémentaire :

### 1. Des informations fiables et claires sur votre pension complémentaire

Depuis 2016, les personnes peuvent retrouver elles-mêmes leurs droits « oubliés » via [mypension.be](https://mypension.be). Elles peuvent ainsi rapidement retrouver, en un seul endroit, à quel moment de leur carrière elles ont constitué des droits de pension, où se trouvent ces droits et combien elles recevront. De plus, Sigedis envoie également à tous les affiliés une mise à jour annuelle de leur dossier de pension complémentaire.

Depuis juin 2023, [mypension.be](https://mypension.be) fournit des informations encore plus ciblées, en sensibilisant les affiliés à l'impact d'une pension anticipée sur la pension complémentaire nette. Les personnes qui demandent leur pension avant l'âge légal de la retraite reçoivent un avertissement indiquant que les déductions fiscales de leur pension complémentaire peuvent être plus élevées. De cette façon, [mypension.be](https://mypension.be) leur permet de faire des choix plus éclairés et réfléchis pour leur avenir.

**58% des retraités récents bénéficiant d'une pension complémentaire ont pris leur retraite avant l'âge légal de la retraite.**

**Ce sont surtout les personnes qui approchent de l'âge de la retraite qui sont curieuses de connaître le montant de leur pension complémentaire. Plus de 47% des visiteurs de [mypension.be/mapensioncomplémentaire](https://mypension.be/mapensioncomplémentaire) en 2023 ont entre 55 et 64 ans.**

### 2. Les institutions de pension reçoivent automatiquement des mises à jour

Sigedis met à la disposition des assureurs et des fonds de pension des informations actualisées sur l'ensemble de leurs affiliés (actifs et dormants). Sigedis informe les institutions de pension non seulement lorsqu'un affilié déménage ou se marie, mais aussi lorsqu'il prend sa retraite ou décède.

De cette manière, l'institution de pension est automatiquement informée et la procédure de

paiement de la pension complémentaire peut être lancée. Vous n'avez plus besoin de chercher vous-même une preuve de retraite légale et de l'envoyer à l'institution de pension qui gère votre pension complémentaire. Sigedis s'en charge maintenant pour vous.

**En 2023, 79.713 affiliés à une pension complémentaire ont pris leur retraite et 7.867 sont décédés ; Sigedis a envoyé à chaque fois une mise à jour aux 220 institutions de pension concernées.**

### 3. Choisissez de ne partager votre numéro de compte qu'une seule fois

Afin d'assurer un paiement rapide, Sigedis fournit non seulement un signal à votre institution de pension en cas de décès ou de départ à la retraite, mais envoie aussi d'autres informations nécessaires au paiement. Depuis l'année passée, les personnes qui demandent leur pension légale peuvent indiquer que leur numéro de compte peut également être utilisé pour le paiement de leur pension complémentaire. Ce numéro de compte est ensuite transmis automatiquement à l'institution de pension qui doit verser la pension complémentaire.

Vous pouvez ainsi décider de ne fournir votre numéro de compte qu'une seule fois et en un seul endroit et choisir d'y centraliser tous vos paiements de pension. Cela signifie moins de tâches administratives pour vous et un paiement plus rapide de votre pension complémentaire.

**Depuis cette amélioration, 99,75 % des personnes qui ont fait une demande de pension sur mypension.be ont déjà choisi de partager leur numéro de compte. 78 % des droits de pension complémentaire des retraités récents ont pu être versés immédiatement après leur départ à la retraite ou dans les trois mois suivants.**

### 4. Une taxation correcte lors du paiement de votre pension complémentaire

Lors du versement de la pension complémentaire par l'institution de pension, celle-ci prélève les taxes et cotisations de sécurité sociale liées à votre pension complémentaire. Cette taxation dépend de la date à laquelle la pension complémentaire est versée. Ceux qui attendent d'avoir atteint l'âge légal de la retraite ou d'avoir une carrière complète pour prendre leur retraite et qui restent actifs jusque-là ont droit à une taxation plus avantageuse.

Afin d'appliquer un taux d'imposition correct pour la pension complémentaire, certaines attestations sont requises. Collecter tous les éléments nécessaires et les remettre à votre assureur ou à votre fonds de pension, cause beaucoup de tracas administratifs alors que ces informations sont généralement déjà disponibles dans les bases de données du gouvernement.

Sigedis assure une coordination plus efficace des données nécessaires entre les institutions de sécurité sociale et envoie automatiquement les informations nécessaires à votre institution de pension. De cette façon, ils peuvent appliquer immédiatement le taux d'imposition correct lors du versement de votre pension complémentaire. Le certificat de « carrière complète » est envoyé immédiatement, et l'indication que vous êtes également resté actif suit plus tard dans l'année.

## 5. Paiement plus rapide à vos bénéficiaires en cas de décès

Une pension complémentaire peut prévoir une couverture décès. Vos bénéficiaires (par exemple, votre partenaire ou vos enfants) recevront alors un montant si vous décédez avant la retraite. Vos bénéficiaires n'en sont souvent pas conscients. De plus, les institutions de pension ne sont pas toujours en mesure de savoir à quels bénéficiaires doivent être versés ces montants.

C'est pourquoi Sigedis a mis un outil en ligne à la disposition des assureurs et des fonds de pension. Ils peuvent dans la plupart des cas facilement rechercher qui sont les bénéficiaires de la couverture décès en cas de décès de l'assuré. Il s'agit des catégories les plus fréquentes dans les clauses bénéficiaires, telles que le partenaire, les (petits-)enfants, les (grands-)parents ou les frères et sœurs. Grâce à ce service, Sigedis facilite le paiement de la couverture décès par l'institution de pension.

**30 % des couvertures décès pour les affiliés récemment décédés pourrait être versés aux bénéficiaires dans les trois mois suivant leur décès. Pour près de 23 %, cela a pris de quatre à six mois. Dans 47 % des cas, il n'a pas été possible de payer dans les six mois.**

Sigedis a réalisé ces améliorations grâce à :

- la synergie avec mypension.be partenaires : le Service fédéral des Pensions et l'INASTI ;
- un échange efficace de données avec le Service fédéral des pensions, l'ONSS et d'autres institutions de sécurité sociale ;
- une collaboration constructive avec PensioPlus, Assuralia, KSZ et FSMA.

*« Nous travaillons depuis plus de 10 ans en étroite collaboration avec nos partenaires pour centraliser et coordonner les données de pension complémentaire. Grâce à cette collaboration fructueuse, nous facilitons la gestion des pensions complémentaires et permettre aux citoyens d'avoir une vue claire et fiable de leur pension complémentaire. De cette façon, ils peuvent faire des choix éclairés pour leur avenir et jouir plus rapidement de leurs droits lorsqu'ils prennent leur retraite. Mais cela ne s'arrête pas là. Dans les années à venir, nous continuerons à travailler avec nos partenaires sur une pension complémentaire plus transparente. »*

**Steven Janssen, Directeur Général Sigedis**

### Et le travail continue...

Bien que des mesures importantes aient déjà été prises, la ministre des Pensions, Karine Lalieux, en collaboration avec tous les partenaires de pension, souhaite vous fournir des informations encore plus précises et de meilleure qualité sur votre pension complémentaire. Les recherches montrent que la confiance des gens dans les retraites complémentaires est limitée. La grande complexité joue également un rôle important à cet égard.

Nous continuons à travailler sur les 3 axes : informer, soulager et payer plus rapidement.

Nous mettons d'abord l'accent sur la compréhension, la simplicité et l'uniformité de l'information. C'est exactement ce que fait la nouvelle loi sur la transparence : une information de qualité devrait rendre les pensions complémentaires plus transparentes pour les citoyens et renforcer ainsi leur confiance.

- **À partir de 2026**, tous les participants (actifs et dormants) recevront un aperçu annuel de leur rente. Le nouvel aperçu de leur pension complémentaire :
  - √ apportera une réponse concise, claire et compréhensible aux questions qui préoccupent les affiliés : combien d'argent a déjà été épargné, que recevront mes bénéficiaires en cas de décès et où puis-je trouver plus d'informations sur mon régime de retraite ?
  - √ contiendra désormais également une estimation standardisée et uniforme du montant auquel vous pouvez vous attendre à l'âge légal de la retraite. Donc, une réponse à la question la plus importante des affiliés : combien vais-je recevoir plus tard ?
  - √ affichera l'évolution de votre réserve de pension au cours de l'année écoulée avec le détail des cotisations, des coûts et des rendements.

Sigedis établira ces nouveaux relevés de pension – afin qu'ils soient uniformes quel que soit le plan de pension – et les transmettra de manière digitale aux affiliés via e-box et mypension.be.

La plateforme **mypension.be** sera également adaptée aux nouvelles règles : la qualité de l'information proposée s'améliorera et les principales questions recevront des réponses plus claires. Sigedis développe mypension.be afin qu'il devienne le point de référence pour toutes les informations relatives à la pension complémentaire.

**À partir de 2025**, les affiliés auront également la possibilité **de demander leur pension complémentaire en ligne via [mypension.be](https://mypension.be)**. Cela sera possible pour les personnes qui peuvent prendre une retraite anticipée ou qui ont atteint l'âge légal de la retraite et qui décident de continuer à travailler. Même si elles ne perçoivent pas encore leurs mensualités de pension légale, elles pourront tout de même déjà percevoir leur pension complémentaire (si le règlement de leur pension complémentaire le permet). Actuellement, si vous souhaitez le faire, vous devez contacter et informer séparément toutes vos institutions de pension. En rendant la demande possible par le biais de mypension.be, le citoyen peut le faire en une seule fois pour tous ses droits.

-

**À partir de cette année**, Sigedis enverra des courriers à toutes les personnes dont la pension complémentaire, malgré toutes les simplifications et les flux d'informations, n'a pas encore été versée dans les six mois suivant leur pension légale. De cette façon, elles se verront rappeler leurs « **droits oubliés** » et les démarches nécessaires à effectuer pour faciliter un paiement correct. Il s'agit, en plus de toutes les mesures pour un paiement le plus rapide possible et quasi automatique, d'un dernier élément de la protection contre le *non-recours*.

### Plus d'informations ?

Les graphiques et chiffres détaillés sont disponibles sur **le dossier de presse digital** et sur [PensionStat.be](https://PensionStat.be)

**Contacts** (journalistes)

**Cabinet Lalieux** (Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale)

Delphine Van Bladel

Porte-parole

T : 0476 60 02 61

M : [delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

**Sigedis**

Laetitia Vanderheyden

Responsable Communication

T : 0472 733 766

M : [communication@sigedis.fgov.be](mailto:communication@sigedis.fgov.be)

**Données de contact pour le grand public**

**Numéro gratuit** : 1765

**Internet** : [www.mypension.be](http://www.mypension.be)

**E-mail** : via le formulaire de contact sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be) ou [info@sigedis.be](mailto:info@sigedis.be)